

**Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire  
du 24 septembre 2015**

L'an DEUX MIL QUINZE, le 24 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Saint-Mariens (33), sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 40

Date de la convocation : 17 septembre 2015

**PRESENTS (29) :** DUPONT Géraldine (Cavignac), PIONAT Dominique, PORTE Nicole, HAPPERT Eric (Cézac), LECOINTE Hervé, VACHER Christophe (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François (Donnezac), LABEYRIE Jean-Paul, DUPUY Pascale, PORTEYRON Mireille (Laruscade), GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte (Marsas), PICQ Murielle, GRIMEE Bernard, MOULIN Emmanuel (Saint Christoly de Blaye), TROPHIME Serge, DUHARD Odile, LABRUNE-PELTON Isabelle (Saint Mariens), RENARD Alain, RIVES François, VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), DOMENS Jean-Pierre (Saint Vivien de Blaye), ROQUES Pierre, QUEYLA Maria, BOULAN Christian (Saint Yzan de Soudiac), DUMAS Lydie, MONESTIER Jérôme (Saugon)

**ABSENTS EXCUSES (11) :** EDARD Jean-Jacques, JAUBLEAU Michel (Cavignac), QUERION Laurent (Donnezac), IMBERT Jean-Louis, CLUZEAU Hervé (Générac), PELLETON Patrick (Marcenais), SAINQUANTIN Patrick (Marsas), PAGE Eric, MOLBERT Pascale (Saint Girons d'Aigüevives), PUCHAUD-DAVID Véronique (Saint Savin), SOU Eve Lise (Saint Vivien de Blaye)

**POUVOIRS (6) :** Monsieur EDARD Jean-Jacques à Madame DUPONT Géraldine  
Monsieur QUERION Laurent à Monsieur JOYE Jean-François  
Monsieur PELLETON Patrick à Monsieur GAUDRY Jean-Jacques  
Monsieur SAINQUANTIN Patrick à Madame MISIAK Brigitte  
Madame MOLBERT Pascale à Monsieur DESPERIEZ Jean-Luc  
Madame PUCHAUD-DAVID Véronique à Monsieur RENARD Alain

**Secrétaire de séance :** Monsieur GRIMEE Bernard

**ORDRE DU JOUR**

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

- Rapport d'activités 2014
- Dématérialisation des convocations et comptes rendus du Bureau et du Conseil Communautaire

❖ **FINANCES / PERSONNEL**

- Instauration d'un dispositif de fonds de concours
- Délibération modificative n°1 du Budget Principal
- Participation au financement des éditions touristiques du Pays de Haute Gironde

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

*En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.*

*Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 9 juillet 2015.*

*Le compte rendu de la réunion du 9 juillet 2015 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

## ❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

### ➤ **Rapport d'activités 2014**

L'article L. 5211-39 du CGCT dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil prend connaissance du rapport d'activités de l'année 2014, joint à la convocation.

Le Conseil :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2014 ;
- Autorise Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune membre.

### ➤ **Dématérialisation des convocations et comptes rendus du Bureau et du Conseil Communautaire**

Le Président rappelle que les modalités de convocation des conseillers communautaires sont fixées, à partir des règles définies pour les communes, régies par l'article L.2121-10 du CGCT qui définit que celle-ci est « faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée ».

Le Président propose de mettre en œuvre la dématérialisation des convocations et comptes rendus du Bureau et du Conseil Communautaire.

Ce projet s'inscrit :

- D'une part, dans une démarche générale de modernisation de l'administration et d'amélioration du droit à l'information des élus ;
- D'autre part, dans le respect des dispositions prévues par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui réclame que les collectivités locales s'engagent à diminuer de 30 % d'ici 2020 leur consommation de papier bureautique.

Le Président propose aux conseillers l'envoi de la convocation, note de synthèse et compte-rendu des réunions de Bureau et Conseil Communautaire, par voie électronique. Les délibérations feront l'objet d'une projection en séance au gré du déroulement de celle-ci. Des dossiers papiers seront proposés aux conseillers qui le souhaitent.

Le procédé sera mis en œuvre à l'appui d'un tiers de transmission sécurisé et validé par les services de l'Etat. Le Président demande aux conseillers intéressés et présents à la séance de bien vouloir valider leur adresse électronique d'envoi des documents ; l'absence de validation vaudra refus d'envoi par voie dématérialisée. Les conseillers absents à la séance seront consultés individuellement sur leur accord.

Jean-Paul LABEYRIE demande des détails sur le mode de transmission des convocations.

Odile DUHARD explique que les conseillers recevront un message électronique les informant de la réunion à l'adresse qu'ils auront indiqué à la communauté de communes, auquel seront joints la convocation, l'ordre du jour de la séance, la note de synthèse et, éventuellement, les pièces annexes nécessaires à une bonne information des sujets traités.

Jean-Paul LABEYRIE demande si le même procédé sera utilisé pour les réunions de commission.

Le Président indique que les commissions feront l'objet de convocation par voie électronique, mais qu'étant des organes consultatifs et facultatifs, elles ne réclament pas le même formalisme, lié notamment à la nécessité de prouver le bon envoi et la bonne réception des convocations.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 1 (Jérôme MONESTIER)
- Abstentions : 1 (Christophe VACHER)
- Pour : 33

Le Conseil donne un avis favorable à la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil Communautaire pour les conseillers favorables.

#### ➤ Site Internet de la communauté de communes

Odile DUHARD, Vice-Présidente en charge de la Communication, expose au Conseil Communautaire le nouveau site Internet de la communauté de communes, mis en ligne le 21 septembre. Ce projet s'est mis en place dans la continuité de l'instauration d'une nouvelle dénomination de la communauté et de sa nouvelle charte graphique.

Elle indique que le site Internet présente une ergonomie simple, rapide et moderne, en substitution du précédent site datant de 2006. Ainsi, il permet d'accéder en 3 clics maximum à n'importe quelle information sur les projets et services de la communauté de communes. Il offre, de surcroît, une image plus dynamique de la collectivité et de son territoire.

Sont ainsi présentés les diverses fonctionnalités et pages nouvelles, dont une visibilité meilleure des communes composant la communauté. Sont également exposées les pages dédiées à l'histoire de la collectivité, à la présentation des conseillers communautaires, aux chiffres clés de la communauté et de son territoire, aux publications émises (Mag CDC, comptes rendus des conseils communautaires, rapports d'activités), et mises en valeur des pages des différents services et projets. L'espace spécifique dédié à l'Office de Tourisme fait également l'objet d'une exposition particulière.

Elle souligne et salue l'ensemble des services communautaires pour leur mobilisation et leur investissement dans ce projet.

Jean-Paul LABEYRIE fait part de l'absence de certains restaurants dans l'espace dédié à l'Office de Tourisme.

Lydie DUMAS explique que les informations contenues dans l'espace dédié à l'Office de Tourisme sont les mêmes que celles des éditions touristiques (guide touristique, guide du camping cariste, etc.). Pour y figurer, il est nécessaire que les professionnels se déclarent auprès de l'Office de Tourisme et y adhèrent.

Alain RENARD informe que l'ensemble des Offices de Tourisme partagent leurs informations touristiques au sein d'une base de données départementale pour donner une pleine visibilité des ressources touristiques du territoire. C'est d'ailleurs à partir d'une synchronisation de cette base de données que les informations de l'espace dédié à l'Office de Tourisme sont actualisées.

Lydie DUMAS indique que les professionnels seront incités à mieux communiquer à l'Office de Tourisme les informations les concernant afin que celles-ci puissent être valorisées dans le site Internet.

Jérôme MONESTIER interroge sur les raisons pour lesquelles seuls les professionnels dédiés au tourisme sont valorisés sur le site internet de la communauté de communes.

Lydie DUMAS explique que l'Office de Tourisme a vocation à valoriser uniquement les ressources touristiques du territoire.

Jérôme MONESTIER déclare que cette vision est trop limitée.

Alain RENARD demande si la demande de Jérôme MONESTIER concerne la création d'un annuaire de l'ensemble des acteurs économiques locaux.

Odile DUHARD souligne que la gestion des informations relatives aux professionnels touristiques requiert un travail important. Si le site peut être amélioré et continuera à être enrichi dans les prochains mois, la création et la gestion d'une telle base de données réclame un investissement beaucoup plus important.

Jérôme MONESTIER déclare qu'un tel outil est impératif et que la communauté de communes aurait déjà dû le

créer.

Le Président rappelle que les commissions et les groupes de travail qui en sont issus sont ouverts à tous les élus qui souhaitent s'y investir ; de tels sujets devraient être traités dans ces instances avec les élus qui souhaitent porter de tels projets, afin de d'évaluer les conditions et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Odile DUHARD rappelle que l'ensemble des services et vice-présidents ont été associés à la définition du contenu du site pour les sujets de leur responsabilité.

Jean-Paul LABEYRIE signale que la gestion et l'actualisation des sites internet est un enjeu important et délicat car requérant un travail de fond qui n'exclue pas des oublis.

Emmanuel MOULIN interroge si les professionnels doivent payer pour figurer sur le site de la communauté de communes.

Odile DUHARD explique que l'Office de Tourisme a vocation à faire la promotion touristique du territoire et notamment ceux qui souhaitent participer à son action. L'adhésion à l'Office de Tourisme, d'un montant annuel de 20 €, permet aux professionnels d'affirmer ce souhait et de bénéficier des services développés par l'Office de Tourisme, notamment en terme de communication.

## ❖ FINANCES / PERSONNEL

### ➤ Instauration d'un dispositif de fonds de concours

Le Président fait part des travaux de la commission « Finances » relatifs à la mise en place de nouvelles relations financières entre communauté de communes et communes. Examinant des outils différents de ceux en cours au sein du groupement intercommunal, la commission « Finances » propose au Conseil l'instauration d'un dispositif de fonds de concours au profit des communes, pour les années 2015 et 2016. Les objectifs sont les suivants :

- Encourager les dépenses d'investissement des communes dans des domaines déterminés, avec une attention particulière sur l'impact économique local des investissements réalisés.
- Sensibiliser les communes au fonctionnement de ce type de mécanismes.

Cette expérimentation devrait donner lieu à un déploiement pérenne et plus important des fonds de concours, à compter de 2017, dans le cadre d'une réforme des relations financières entre communauté de communes et communes, formalisé par un Pacte Financier de Territoire, et incluant les transferts actuels (Attribution de Compensation et FPIC).

Est rappelé le cadre réglementaire des fonds de concours. Ils sont régis par l'article L.5214-16V du CGCT qui dispose que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ». De même, les fonds de concours sont encadrés par les règles suivantes :

- Objet limité au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement ;
- Attribution par délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- Financement limité à 50% d'un solde d'opération à autofinancer par la commune bénéficiaire.

A l'appui de ces éléments de cadrage, la commission « Finances » propose la mise en place, sur les années 2015 et 2016, d'une enveloppe de 80 000 €, dédiée aux communes, correspondant à une dotation maximale de 5 000 € pour chacune d'entre elles. Le dispositif est ouvert uniquement pour les dépenses d'investissement dans les domaines suivants :

- Travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, et de cheminements pédestres et cyclables ;
- Travaux d'aménagement des centres bourg et des espaces publics intégrés ;
- Travaux portant sur les bâtiments communaux existants (mairie, école, salle des fêtes, locaux techniques, etc...) et les espaces publics communaux (équipements sportifs et de loisirs, etc...).

Le fonctionnement du dispositif (constitution et instruction des dossiers, dépenses éligibles, modalités de versement et d'exécution, etc.) fait l'objet d'un règlement soumis à l'approbation du Conseil. Le Conseil sera appelé à approuver toute attribution de fonds de concours entrant dans le cadre de ce dispositif ; celui-ci

donnera lieu à l'établissement d'une convention entre la communauté de communes et la commune concernée, dont le modèle est également soumis à l'approbation du Conseil.

*Pierre ROQUES rappelle que cette expérimentation permet d'explorer d'autres voies de relation financière entre la communauté et ses communes dans le but de valoriser le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la CCLNG.*  
*A la demande de Jean-Paul LABEYRIE, sont précisées les dates de remise de dossier pour les deux exercices :*

- 6 novembre pour l'année 2015 ;
- 6 octobre pour l'année 2016.

*Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la gestion des sommes provisionnées si une commune ne faisait aucune demande sur les deux exercices.*  
*Le Président indique que, dans ce cas, la communauté de communes conserverait les fonds, ceux-ci n'étant pas réattribués à d'autres communes.*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Approuve l'instauration d'un dispositif communautaire de fonds de concours à destination des communes, pour les années 2015 et 2016, doté d'une enveloppe de 80 000 €, permettant l'attribution d'une dotation de 5 000 € par commune ;
- Donne un avis favorable au règlement d'intervention et à la convention-type tels qui lui ont été soumis ;
- Demande les inscriptions budgétaires correspondantes sur les exercices 2015 et 2016.
- Met en place une commission d'examen des dossiers de demande de fonds de concours :
 

|                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| ~ Pierre ROQUES    | ~ Jean-Pierre DOMENS  |
| ~ Alain RENARD     | ~ Jean-Jacques GAUDRY |
| ~ Christian BOULAN | ~ Murielle PICQ       |
| ~ Nicole PORTE     |                       |

#### ➤ **Délibération modificative n°1 du Budget Principal**

Le rapporteur fait part d'un besoin de régulariser l'imputation comptable d'une dépense d'investissement réalisée initialement en 2014 au compte 2313, pour une inscription à l'article 2151. Cette dépense correspond à des frais de maîtrise d'œuvre acquittée à l'entreprise AZIMUT dans le cadre du projet de réaménagement de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac/Saint-Mariens et la halte TER de Cavignac.

Il informe de la demande de l'entreprise CAZIMAJOU, attributaire d'un marché dans le cadre des travaux d'aménagement pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle, de versement d'une avance de paiement, nécessitant une inscription budgétaire adéquate.

Est également proposée l'inscription budgétaire d'un montant de 40 000 € pour l'exercice 2015, correspondant à la création du dispositif de fonds de concours à destination des communes.

Est présentée une inscription budgétaire de 5 200 €, permettant le versement de fonds de concours au profit de la commune de Saint-Mariens dans le cadre de l'implantation, par l'intermédiaire du SDEEG, d'un candélabre supplémentaire sur la zone d'activités du Pont de Cotet. Le montant correspond au coût net payé par la commune (déduction faite des subventions prévues).

La délibération modificative se traduit comptablement de la manière suivante :

| Comptes Dépenses |         |          |         |           |            |                                                     |          |
|------------------|---------|----------|---------|-----------|------------|-----------------------------------------------------|----------|
| Sens             | Section | Chapitre | Article | Opération | Analytique | Objet                                               | Montant  |
| D                | I       | O41      | 2151    | ONA       | AG         | Réseaux de voirie - maîtrise d'œuvre gares - Azimut | 8 717,09 |
| D                | I       | O41      | 2313    | 13        | BMO        | Constructions - travaux CIAS St Yzan - Cazimajou    | 4 528,00 |
| D                | I       | 204      | 2041411 | ONA       | ZA         | Subvention d'équipement versée à St Mariens -       | 5 200,00 |

|   |   |     |         |      |    |                                                             |               |
|---|---|-----|---------|------|----|-------------------------------------------------------------|---------------|
|   |   |     |         |      |    | Candélabre                                                  |               |
| D | I | 204 | 2041412 | ONA  | AG | Subvention d'équipement-fonds de concours<br>Communes       | 40 000,00     |
| D | I | O20 | O20     | OPFI | AG | Dépenses imprévus - réduction liée aux fonds de<br>concours | -45<br>200,00 |

| Comptes Recettes |         |          |         |           |            |                                                     |          |
|------------------|---------|----------|---------|-----------|------------|-----------------------------------------------------|----------|
| Sens             | Section | Chapitre | Article | Opération | Analytique | Objet                                               | Montant  |
| R                | I       | O41      | 2313    | ONA       | AG         | Constructions - maîtrise d'œuvre gares - Azimut     | 8 717,09 |
| R                | I       | O41      | 238     | 13        | BMO        | Avance versée - travaux CIAS - Entreprise Cazimajou | 4 528,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la délibération modificative telle que présentée.

#### ➤ Participation au financement des éditions touristiques du Pays de Haute Gironde

Le Président rappelle la mise en œuvre d'éditions d'informations touristiques à l'échelle du Pays de Haute Gironde. Ces éditions comprennent le Guide Touristique de Haute Gironde, ainsi que le programme des activités et manifestations estivales.

Ces supports, distribués au sein de chaque Office de Tourisme, donnent lieu à une contribution de chaque communauté de communes, membre du syndicat mixte, en fonction de la quantité d'offres réunies dans le programme de la saison écoulée, de la capacité d'hébergement et du nombre de guides fournis à chaque établissement.

La contribution de la communauté de communes Latitude Nord Gironde est de 524 € pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne un avis favorable au financement des éditions touristiques du Pays de Haute Gironde tel que présenté ci-dessus.

#### ❖ QUESTIONS DIVERSES

##### ➔ Décisions du Bureau

*Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 16 septembre 2015 :*

- *Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de première classe pour le poste d'agent comptable ;*
- *Modification du règlement intérieur des A.L.S.H ;*
- *Transport des A.L.S.H ;*
- *Attribution du marché d'animation des ALSH pour l'année 2016, reconductible en 2017 et 2018 ;*
- *Consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement et de réhabilitation de locaux et d'infrastructures de la base de loisirs des Lacs du Moulin Blanc ;*
- *Attribution de subvention dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).*

*Il informe aussi du retrait de la décision relative à la création d'un emploi de Directeur Territorial pour le poste de Directeur Général des Services, suite à un avis défavorable de la Commission Administrative Paritaire.*

*Dominique PIONAT souhaite faire part d'explications sur son opposition à la décision relative au service de transport des A.L.S.H, supprimant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le service le mercredi soir. Il fait part de son accord sur le principe général de faire des économies dans la gestion de la communauté de communes, et il souligne que cette décision générera un gain de seulement 8 000 € par an ; or, il signale que cette décision concernera les*

familles qui en ont le plus besoin, et notamment celles qui travaillent sur la Métropole et pour lesquelles ce service est indispensable pour récupérer leurs enfants à temps. Il évoque la nécessité pour ces familles de réclamer plus de coopération avec d'autres habitants pour pouvoir trouver des relais pour leurs enfants, mais ces pratiques posent la question de la responsabilité, notamment dans le transport d'autres enfants.

Isabelle LABRUNE-PELTON rappelle que, suite à l'instauration d'un nouveau dispositif de transport pour la prise en charge des enfants suite aux nouveaux rythmes scolaires, la commission Enfance Jeunesse avait décidé de mener une étude sur le recours à celui-ci afin de l'adapter au plus proche des besoins réels. Cette étude a montré un faible recours au service le mercredi soir.

Jean-Paul LABEYRIE demande des informations sur la genèse du mode calcul des tarifs des A.L.S.H.

Le Président explique que le mode de calcul permet de lisser la hausse et éviter les effets de seuil en prenant en compte les écarts de chaque ménage par rapport au quotient familial moyen du territoire.

Jean-Paul LABEYRIE demande quel est le gain attendu de cette évolution des tarifs.

Eric HAPPERT fait part d'une augmentation estimée des recettes de l'ordre de 20 000 € par an. Il alerte néanmoins sur les éventuels changements de pratiques des familles qui pourraient diminuer le recours au service, et donc les recettes.

Le Président rappelle le souhait exprimé par le Bureau lors de l'examen du compte administratif 2014 d'explorer des pistes permettant de réduire les besoins de financement de ce service.

#### → Décisions du Président

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Installation d'un système de sécurité dans les locaux du restaurant « La Popote du Lac » ;
- Remplacement du portail, réhabilitation de bordures béton et création d'un portillon au niveau du « jardin d'enfants » de la Maison de la Petite Enfance ;
- Réfection de l'enrobé d'une partie du parking et du jardin d'enfants (sous le préau) de la Maison de la Petite Enfance ;
- Acquisition de 10 corbeilles en bois pour la Base de Loisirs des Lacs du Moulin Blanc ;
- Organisation des Petites scènes de l'IDDAC, saison 2015/2016.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

#### → Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Jean-Luc DESPERIEZ, vice-Président chargé de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du SCOT, fait état de l'activité du Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis son démarrage, le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Il rappelle que la CCLNG a recruté 2 agents : Eric NOEL arrivé le 1<sup>er</sup> juillet 2015, et Ayoub AICHI, arrivé le 17 août 2015.

Eric NOEL est totalement affecté au service d'instruction des autorisations d'urbanisme alors qu'Ayoub AICHI n'y consacre qu'environ 50 % de son temps de travail.

Au 31 août 2015, pour les 9 communes qui ont adhéré au service, l'activité se décline comme suit :

- 57 actes déposés dont 2 CUa, 1 CUb, 27 Déclarations Préalables et 27 Permis de Construire ;
- L'ensemble des 9 communes ont eu recours au service, sur les deux mois d'activité ;
- Le service a permis la délivrance des autorisations dans les délais requis pour l'ensemble des dossiers traités ;
- L'activité représente, d'un point de vue budgétaire, une recette pour la CCLNG, de l'ordre de 6 538 € ;

La CCLNG a assuré une formation partagée entre services communautaires et communaux sur l'utilisation du logiciel de gestion (prise en charge par la communauté de communes). Ainsi, les agents municipaux ont accès au logiciel d'instruction permettant l'enregistrement des demandes des pétitionnaires par le biais d'un lien direct avec le service instructeur de la CCLNG.

Ayoub AICHI assure également l'assistance aux communes dans la constitution de leurs Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap). Sur ce sujet, les services de la préfecture ont été rencontrés le 15 septembre, et il semble possible de déposer les dossiers jusqu'à début novembre.

Jean-Luc DESPERIEZ informe qu'Ayoub AICHI a aussi en charge l'instruction des demandes d'alignement et de permission de voirie, ainsi que d'autres dossiers relatifs à l'aménagement et l'urbanisme (Natura 2000, suivi des

PLU des communes, etc...).

Jérôme MONESTIER demande les raisons pour lesquelles seulement 9 communes ont recours au service. Jean-Luc DESPERIEZ explique que l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes qui n'ont pas de document d'urbanisme ou ont seulement une carte communale est encore assurée par les services de l'Etat jusqu'en 2016. Seules deux communes ayant un document d'urbanisme n'ont pas adhéré au service de la CCLNG.

## → Développement économique

Brigitte MISIAK, vice-présidente chargée du Développement Economique, fait part des travaux de la commission « Développement Economique ».

Celle-ci a traité de deux demandes d'implantation sur la zone d'activités de Saint-Mariens.

La première demande est formulée par la SARL Lassoujade, entreprise de transport de personnes (taxi) implantée à Cavignac, et trop à l'étroit sur son site actuel compte tenu de son souhait de développer son activité. Le projet nécessite l'acquisition d'un lot de 2 500 m<sup>2</sup> afin d'y implanter, dans un premier temps, un bâtiment de 130 m<sup>2</sup> avec possibilité d'extension. La SARL LASSOUJADE a toutefois porté à connaissance de la CCLNG, le 24 août dernier, du report du projet en 2016 pour un terrain davantage visible de la RD 22, en continuité de l'entreprise Bézier ou éventuellement entre la déchetterie et Bulle de Linge dès lors que ces terrains seront commercialisables suite à la modification en cours de la Carte Communale.

La deuxième demande est formulée par la SARL RICHARD BOIS, déjà présente sur la zone d'activités, et qui souhaite développer son activité. Cette société développe une activité d'entretien d'espaces verts et de terrassement qui nécessite la création d'un nouveau dépôt avec aire de stockage, sur une superficie d'environ 2 100 m<sup>2</sup> sur la zone Ua (en projet dans la nouvelle Carte Communale) et une surface complémentaire classée N d'environ 1 800 m<sup>2</sup>.

Actuellement, l'intégralité des lots étant commercialisés, une proposition d'aménagement de terrain, au nord du lotissement III, sur le lotissement Pont de Cotet V, est envisagée. La commission propose de prolonger les aménagements qui ont été réalisés pour le lotissement III. Les travaux de viabilisation pour la création de deux lots (réseaux, voirie) ont été évalués à environ 80 000 € HT, selon le schéma d'aménagement présenté à la commission. La commercialisation des deux lots, l'un à 2 100 m<sup>2</sup> en zone Ua, et l'autre pour une surface d'environ 5000 m<sup>2</sup> en zone Ua, soit un total de 7 100 m<sup>2</sup> au prix de 21,50 € / m<sup>2</sup>, représenterait une recette de 152 650 € HT, auquel s'ajoute la surface vendue en zone N (1800 m<sup>2</sup> à 5 €), soit 9 000 € HT. La recette nette totale sur Pont de Cotet V serait donc de 161 650 € HT.

Le lot de 2100 m<sup>2</sup> destiné à l'entreprise RICHARD serait complété par la vente d'une surface non constructible d'environ 1 800 m<sup>2</sup>, proposé à un prix qui fera l'objet d'une estimation des Domaines et si possible, correspondant au prix d'acquisition initial par la CDC, soit 5 € / m<sup>2</sup>. Le lot vendu à l'entreprise RICHARD serait donc d'environ 3 900 m<sup>2</sup>, au prix estimé à 54 150 € (hypothèse retenue : 21.50 €/m<sup>2</sup> le terrain en Ua et 5€/m<sup>2</sup> le prix du terrain N).

Brigitte MISIAK informe également du dossier d'extension de la zone d'activités de Saint-Mariens au sud ouest de la zone existante (« zone d'activités de la Tuilerie ») qui avait fait l'objet d'un avis défavorable de la DREAL liée à la présence d'une espèce protégée d'orchidées et de papillons. Sur proposition de cette administration, sera monté un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées pour les deux papillons incluant une révision du dimensionnement de la compensation dans le cadre du dossier pour destruction des orchidées. Cette demande de dérogation devrait occasionner un délai d'un an.

Brigitte MISIAK informe le Conseil de l'évolution de la réflexion sur le développement global des zones d'activités sur le territoire, dans la perspective, d'une part, de mieux prévoir et communiquer sur le développement économique local et, d'autre part, de répondre à la sollicitation de communes qui ont actualisé ou sont en train de réviser leur document d'urbanisme (Cavignac et Saint-Vivien-de-Blaye notamment). Suite à la proposition d'un de ses groupes de travail, la commission « Développement Economique », prenant en compte les difficultés rencontrées sur la zone d'activités de Saint-Mariens, a décidé de mener, au préalable, une étude environnementale sur tous les espaces visés à vocation économique dans les documents d'urbanisme, afin d'évaluer la faisabilité de chaque projet.

Brigitte MISIAK informe le Conseil des échanges, avec la communauté de communes du Cubzaguais, sur des projets économiques communs. Il a ainsi été convenu que le développement de l'activité économique autour de la RN 10 revêtait d'un caractère prioritaire. Aussi, est proposée une communication commune sur le potentiel d'accueil d'entreprises à proximité de cet axe structurant : deux documents de promotion devraient être réalisés, le premier à

destination des porteurs de projet et/ou entreprises artisanales, industrielles, voir commerciales, le second viserait les opérateurs logistiques.

Dans un second temps, les deux communautés de communes envisagent la réalisation d'un schéma de développement des zones d'activités à l'échelle des deux territoires, de façon à mieux communiquer sur les potentialités, les dynamiques et rendre ainsi toujours plus attractif le territoire vis-à-vis des entreprises.

Pascale DUPUY, vice-présidente en charge de la revitalisation du commerce dans les bourgs, informe de la signature du compromis de vente avec Guillaume et Germain DUPUY pour la création d'une structure d'activités pour enfants, le 9 septembre dernier pour la vente d'un lot de 2 402 m<sup>2</sup> à 40 € HT/m<sup>2</sup>, soit 96 080 € HT.

Pascale DUPUY informe que la communauté de communes participera à une prochaine réunion de la Commission de Développement d'Aménagement Commercial (CDAC) relative à un projet d'extension de l'hypermarché SUPER U à Cavignac de 651 m<sup>2</sup>. La commission « Développement Economique » a donné un avis favorable à ce projet.

#### ➔ Mutualisation

Le Schéma de mutualisation a été approuvé par 9 communes de la communauté de communes, d'après les délibérations reçues (date limite : 15 septembre). Les communes ont été saisies à nouveau pour faire part de la reprise des travaux du groupe de travail « Mutualisation » et leur demander la présence éventuelle de représentants dans ce groupe. La première séance de travail est programmée le 12 octobre 2015. L'ordre du jour est le suivant :

- Commande Publique :
- Informatique :
- Service Technique commun.

#### ➔ Prévention de la délinquance

Dans le cadre de la préparation du dialogue de gestion 2015/2016 du comité interministériel de prévention de la délinquance, la Préfecture a interrogé la communauté de communes sur le nombre de maires pratiquant la transaction. Pour mémoire, il s'agit d'un dispositif qui met à la disposition du maire un premier niveau de réponse à des faits contraventionnels.

Aucune commune de la CCLNG n'a mis en place ce protocole, tel que défini dans les textes.

Plus personne ne demandant la parole,  
La séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance,  
**Bernard GRIMEE**



Le Président  
**Pierre ROQUES**



